



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Nicola Di Giulio déposée le 10 mars 2023

« Éoliennes et faune du parc périurbain du Chalet-à-Gobet, un délire schizophrénique »

Lausanne, le 20 août 2026

Rappel de l'interpellation

« Je souhaite revenir sur une récente étude de l'UNIL. Dans le futur parc périurbain du Chalet-à-Gobet, dirigé par la biologiste Irène Moreno, elle nous apprend que ce coin de forêt abrite environ 20 chevreuils au km², des renards, des sangliers des écureuils et des martres. On y a même découvert des putois d'Europe classés sur liste rouge des animaux menacés de disparition. On y remarque également l'indiscipline des promeneurs qui s'écartent des sentiers balisés. La faune ailée a été quantifiée à d'autres occasions. Ceci m'amène aux réflexions suivantes :

Il apparaît que les randonneurs s'écartant des chemins, les cavaliers ou les VTT, ne dérangent pas cette faune qui semble parfaitement s'accommoder de la présence des humains, sinon, elle serait moins nombreuse. Selon les prévisions de la Commune de Lausanne, le parc périurbain pourrait ne pas être terminé lorsque la construction des éoliennes du Jorat, dont 5 se trouveraient dans le périmètre-même du parc, pourrait débuter. La mise sur pied de cette réserve paraît d'ailleurs s'éterniser. Lors de la création de ce parc éolien, décrié par l'ensemble de la population voisine, on devra faire des fouilles d'aménages des câbles, arrachant l'enracinement des arbres sur des kilomètres. Dans le parc périurbain, lorsqu'on creusera 5 socles de 1'000 m³, voire plus, où l'on coulera environ 151'000 tonnes de béton armé, on prendra le risque d'endommager et de polluer les nombreuses sources qui surgissent dans la région, dont celle du Talent.

Par le jeu des affluents, cette pollution pourrait être ressentie jusque dans le lac de Neuchâtel. Le sol est essentiellement composé de molasse, qui devra être creusée avec des engins puissants et bruyants faisant vibrer le sol à des centaines de mètres à la ronde. Les socles en béton prévus généreraient approximativement 5'000 passages de camions-toupiers de béton frais. Pour leur déplacement il faudra également construire des kilomètres de routes en pleine nature. On devra encore compter sur tous les autres véhicules dévolus à la construction des moulins à vents eux-mêmes, sans parler d'abattages d'arbres afin de laisser passer les éléments les plus volumineux dans les virages. Enfin, il n'est pas difficile d'envisager les dégâts paysagers que causeront les 8 éoliennes du Jorat de 210 mètres de hauteur à l'hélice (4 fois la hauteur de la Tour Métropole à Bel-Air) et les nuisances qu'elles engendreront ensuite pour le voisinage et la faune ailée.

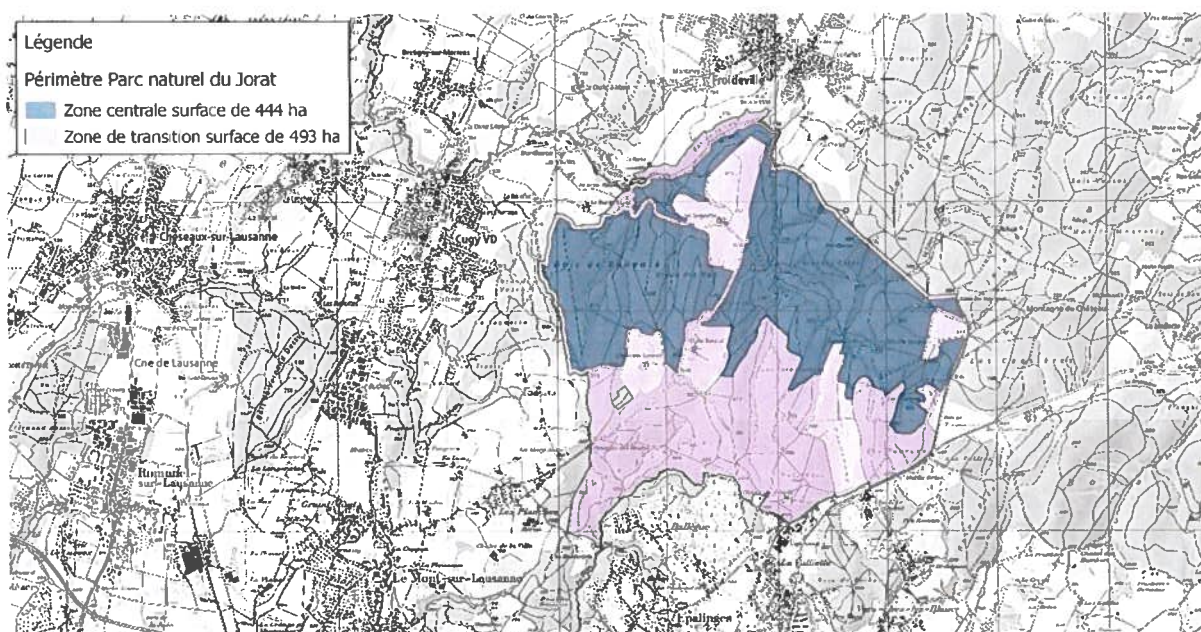
Remarque :

Ces deux projets sont bien évidemment soutenus par la Municipalité de Lausanne, mais plus particulièrement portés par deux municipaux écologistes lausannois. Il est plutôt surprenant de constater qu'ils acceptent cet état de choses, si l'on tient compte que leur parti condamne le fabricant Holcim et son exploitation du Mormont et qu'ils prétendent vouloir créer un parc naturel au milieu d'un chantier où tout sera bétonné et goudronné.

Il y a une considérable différence entre la prétendue éthique et leurs actes, tout comme lors des emprunts à la FIFA et autres paradis fiscaux, contractés par la commune de Lausanne. Pendant ce temps, la dioxine pollue toujours les sols. »

Préambule

Le Parc naturel du Jorat est reconnu « Parc d'importance nationale » depuis mai 2021. Son périmètre se compose d'une zone centrale de 444 ha laissée à sa libre évolution, soit environ 10% de la superficie du massif forestier du Jorat, et d'une zone de transition de 493 ha situé entièrement sur territoire lausannois. Il est géré par l'association de droit privé Jorat Parc Naturel (JPN), dont les membres sont la Ville de Lausanne, en tant que commune territoriale, les communes d'Epalinges, de Jorat-Menthue, et du Mont-sur-Lausanne, en tant que communes associées. La Charte du Parc naturel périurbain du Jorat 2021-2030 et le plan de gestion 2025-2028, récemment validé par le Conseil Communal (Préavis N° 2023/69 « [Plan biodiversité de la Ville de Lausanne - Octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- afin de financer les mesures du Plan biodiversité - Réponse à neuf postulats](#) »), donnent le cadre du développement des projets et actions menées.



Association Jorat, une terre à vivre au quotidien
Echelle : 1 : 40'000

Date : 03.12.2019
Fond de carte : ASIT VD et swisstopo

Les activités et projets menés par le Parc naturel du Jorat ont tous pour objectif de :

- renforcer et préserver la biodiversité par la création d'une aire protégée de 4,4 km², où l'intervention anthropique sur la nature est limitée à son minimum ;
- accueillir et sensibiliser les visiteurs à l'environnement en proposant des offres de détente et de découverte des patrimoines tout en développant des aménagements durables et adaptés ;

- soutenir et favoriser l'exploitation durable des ressources du Jorat en valorisant et en mettant en réseau les partenaires économiques du Jorat, notamment dans la filière du bois et des produits du terroir ;
- monitorer et encourager les projets de recherche scientifique en assurant le suivi scientifique du Parc naturel du Jorat, et en développant les collaborations et projets de recherche avec les centres de compétences sur les thèmes forêt, faune, flore, paysage, santé, pratiques sociales, usages, accueil.

L'élaboration du PNJ a été faite en coordination avec le développement du parc éolien EolJorat Sud (EJS). Cette coordination se poursuivra durant l'exploitation du parc éolien.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Pourquoi la Municipalité s'obstine-t-elle à vouloir « jeter » de l'argent par les fenêtres depuis plus de 10 ans pour la création d'un parc périurbain, alors que l'on sait qu'il sera grandement endommagé lors de la construction des 5 éoliennes prévues dans son périmètre et que tout devra être réparé ?

La Municipalité ne partage pas les évaluations qui sont faites par l'interpellateur du projet de parc périurbain et du projet EolJorat Sud et rappelle également que ces projets ont tous deux obtenu le soutien du Conseil communal.

S'agissant du financement du parc, l'essentiel provient de la Confédération (env. CHF 550'000.-/an), du Canton (env. CHF 200'000.-/an) et de tiers, ceci pour un budget annuel de CHF 1'200'000.-. La Ville verse une cotisation de CHF 50'000.-/an en qualité de commune territoriale, et offre des prestations directes au Parc à hauteur de CHF 97'750.- par an. Les retombées économiques, sociales et environnementales de ce projet sont élevées pour Lausanne et justifient pleinement cette participation financière.

L'élaboration du Parc Naturel Périurbain du Jorat (PNJ) a été faite en coordination avec le développement du parc EolJorat Sud. Cette coordination se poursuivra durant l'exploitation du parc éolien, notamment concernant le suivi scientifique. Les éoliennes ont toutes été placées dans la zone de transition du parc, hors de l'aire forestière et hors de la zone centrale protégée. Les remises en état, à la fin de l'exploitation des éoliennes, après 30 ans, si le droit de superficie n'est pas prolongé, ne concerneront que des surfaces agricoles.

Ce projet a un impact important sur le territoire et a donc fait, comme tout projet de cette ampleur, l'objet de pesée des intérêts par la Municipalité. Cette pesée des intérêts a été approuvée par votre Conseil, le Canton et confirmée par la justice (voir réponse à la question 3).

Un rapport d'impact complet a été déposé et validé par les instances cantonales compétentes. Plusieurs mesures de compensation importantes sont prévues¹ pour contrebalancer les impacts résiduels qui n'ont pu être supprimés. Une attention particulière a aussi été portée pour limiter l'impact du chantier sur l'environnement.

¹ Voir le Rapport-préavis N° 2015/06 « Plan partiel d'affectation Parc éolien « EolJorat » secteur sud [...] ».



Question 2 : Pourquoi la Municipalité souhaite-elle obliger le public à circuler dans les chemins alors qu'il est démontré par l'étude de l'UNIL que la présence des promeneurs n'a pratiquement aucun impact sur la faune et que deviendront les animaux recensés par l'UNIL lors des travaux ?

La législation qui prévoit l'usage strict des chemins dans les zones réservées telle que la zone centrale du Parc Naturel du Jorat est nationale. Cette mesure a pour but de préserver non seulement la faune, mais également les divers milieux naturels du piétinement et autres activités induites par l'homme (cueillette, bivouac, déchets, etc.).

Le but des réserves forestières est de permettre le développement des peuplements forestiers âgés, dits sénescents, riches en gros arbres et en bois mort dont dépendent un très grand nombre d'espèces. Phénomènes climatiques, chutes de vieux arbres et autres dynamiques naturelles créent une mosaïque de milieux permettant à des espèces aux exigences écologiques les plus variées de coexister. Cette variété est cruciale pour la survie de nombreuses espèces qui nichent, se nourrissent, hibernent et se reproduisent dans des milieux différents, comme certains coléoptères dont les larves se développent dans le bois mort, mais dont les adultes se nourrissent de fleurs.

Les règles qui prévalent dans le PNJ sont similaires à celles d'autres parcs d'importance nationale – Parc National, Sihlwald – et des réserves forestières existantes sur la commune – Vieux Chênes à Sauvabelin.

A l'aspect biodiversité vient s'ajouter celui de la sécurité du public. Si cette dernière peut être assurée sur les chemins, par le contrôle et la sécurisation des arbres à proximité immédiate de ceux-ci, le cœur des peuplements protégés de la réserve suivront une dynamique naturelle. Cette évolution libre implique l'apparition d'arbres secs sur pied, rompus, penchés, et ce dans une proportion plus élevée que dans une forêt en exploitation standard.

Question 3 : Pourquoi la Municipalité s'obstine-t-elle à vouloir construire des éoliennes, alors que l'on sait, preuves à l'appui, que les critères de choix ont été largement surévalués, notamment dans les mesures de vent, sans parler de la colère des habitants, car ces engins sont trop proches des zones habitées ?

Le Conseil communal a validé le plan d'affectation EolJorat secteur Sud dans sa séance du 22 septembre 2015. Ce plan a ensuite obtenu l'approbation préalable du Département cantonal du territoire et de l'environnement le 8 juin 2016. Ces décisions ont fait l'objet de recours auprès de la Cour de droit administratif et public (CDAP) qui a rendu un arrêt le 1^{er} octobre 2019, déboutant les recourants. Ils ont alors porté l'affaire devant le Tribunal fédéral, qui a définitivement rejeté les recours le 1^{er} mars 2022. Le permis de construire a été obtenu par la société SI-REN S.A. en 2025 et fait l'objet de recours actuellement auprès de la CDAP.

Le projet a déjà été confirmé comme conforme par deux instances judiciaires, le permis de construire ne portant que sur les éoliennes à proprement parlé (non leur emplacement) et leurs impacts qui n'auraient pas déjà été définis dans le cadre des plans d'affectation.

La Municipalité estime que ces différentes procédures ont permis de confirmer que la pesée des intérêts a été faite de manière adéquate. Elle rappelle aussi la crise énergétique qui a frappé la Suisse il y a trois ans et confirmé qu'une augmentation de la production locale d'énergie d'hiver, comme celle du parc EolJorat, est indispensable pour garantir la sécurité d'approvisionnement, qui contribue, comme la nature et la beauté des paysages, à la qualité de vie à Lausanne.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Nicola di Giulio.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 20 août 2026.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

